

Déclaration en regard du règlement REACH

REACH

Règlement européen pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
(Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals)
VO (CE) 1907/2006

Le règlement REACH distingue entre les catégories pertinentes, à savoir substances, polymères, préparations et produits. En général, seules les substances et préparations doivent faire l'objet d'un enregistrement, polymères et produits sont par contre exemptés de cette obligation.

L'entreprise Pfleiderer Deutschland GmbH développe, fabrique et commercialise des matériaux dérivés du bois, destinés à la décoration des intérieurs. Ces produits sont des produits au sens du règlement REACH et font l'objet d'un enregistrement conformément à l'article 7.

En tant qu'utilisateur en aval (« downstream user »), nous employons des substances pré-enregistrées ou enregistrées et homologuées dans nos produits. Dans notre propre intérêt et dans l'intérêt de nos clients, nous dialoguons avec nos fournisseurs afin de garantir la conformité REACH de tous les produits que nous livrons.

L'entreprise Pfleiderer Deutschland GmbH satisfait à l'obligation de partage d'informations résultant de l'article 33 vis-à-vis de ses acheteurs et confirme que, à l'heure actuelle et selon nos connaissances actuelles, nos produits ne contiennent pas une teneur supérieure à 0,1 % en poids des substances mentionnées dans la « liste de candidats » (article 59 (1)).



Dr. Axel Knörr